



*Fédération d'associations
de l'environnement*

Pour le projet d'atelier de poules pondeuses de 106.938 animaux équivalents à PITGAM, Section cadastrale C sur parcelles 1122 et 1123 de Maîtrise d'ouvrage: SCEA DUTERTRE, 57 rue du 43°RICCA, 59284, PITGAM,

**Contribution de l'ADELFA à l'enquête publique
sur l'autorisation d'exploiter une ICPE agricole
par la SCEA Dutertre à Pitgam**

En préambule, il faut rappeler qu'un premier dossier de demande d'autorisation d'exploiter un atelier de 106 938 poules pondeuses avait déjà été soumis à enquête publique en décembre 2017 et avait reçu l'autorisation préfectorale en avril 2018. Rappelons aussi que nous avons attaqué cette autorisation au Tribunal administratif de Lille et que cette affaire est encore en instance de jugement.

Le porteur de projet, M. Dutertre, prétend que son dossier a évolué depuis la première enquête publique, et que son projet a été modifié. Or ce n'est nullement le cas. C'est plutôt la fragilité juridique du dossier initial qui a conduit M. Dutertre à recommencer la procédure de demande d'autorisation, puisque ce dernier avait délibérément tronqué son premier dossier de demande en omettant de signaler la présence de l'extension de GRT-Gaz, pourtant effective depuis 2016, à une distance inférieure aux 100 mètres réglementaires fixés par la loi.

Sur la proximité d'une zone de risque technologique :

Le projet de bâtiment d'élevage ne se situe pas à 110 mètres du site GRT-Gaz, comme avancé dans le dossier du maître d'ouvrage, mais à 65 mètres des limites de propriété de GRT-Gaz ! On ne peut considérer uniquement la distance d'éloignement vis-à-vis d'un unique bâtiment situé dans l'emprise du site GRT-Gaz, alors que l'on omet la proximité de canalisations aériennes, de dispositifs techniques ou même d'un bâtiment de chromatographie pourtant présent à moins de 100 mètres des installations projetées par M. Dutertre.

Cette proximité d'une ICPE agricole aussi importante que l'élevage industriel de M. Dutertre (plus de 100 000 poules pondeuses présentes dans un hangar) avec une installation aussi sensible qu'une station de compression de gaz impliquant un enjeu majeur de sécurité nous pose question. Il ne s'agit pas là d'un simple tiers (une maison d'habitation) mais d'une installation à risque comportant des canalisations de gaz enterrées et aériennes, des stockages et manipulations de produits très toxiques comme le THT qui sert à odoriser le gaz. D'ailleurs dans cette station de compression, le gaz entre non-odorisé, ce qui représente un risque supplémentaire.

En autorisant l'implantation d'une telle ICPE agricole à seulement 65 mètres de la clôture d'un site aussi sensible, on créerait un précédent dommageable à la sécurité des populations et contraire à la doctrine du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Même si le site n'est pas à proprement parler classé Seveso seuil haut, puisque cette réglementation ne s'applique qu'à certains seuils de produits stockés sur place (le gaz ne fait que transiter), il faut tout de même avoir à l'esprit la loi Bachelot et les principes des PPRT visant à éviter ce type de cohabitation dangereuse. J'ai d'ailleurs interpellé le Directeur Général de la Prévention des Risques (DGPR au MTES) afin qu'il statue sur ce cas précis (courrier du 10 avril 2019 figurant en annexe).

Outre les risques majeurs, des déclenchements de soupapes ont lieu régulièrement sur les installations gazières et provoquent des bruits subits pouvant effrayer les volailles. Il y a là un risque important de mortalité chez les poules qui, effrayées, ont tendance à se concentrer et à s'étouffer mutuellement. De tels incidents se sont déjà produits par le passé.

Sur les impacts sur la qualité de l'air :

Comme le souligne la MRae dans son avis du 22 janvier 2019, « les analyses et les mesures, pour ce qui concerne les impacts sur la qualité de l'air, les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre restent insuffisantes ». Effectivement, cet élevage de type industriel va générer de fortes émissions de particules fines, d'ammoniac et autres contaminants.

Quel sera le dispositif de récupération des poussières ou de lavage d'air ? Des poussières fines (en dessous des PM 10) seront émises en grande quantité et ce alors que le village de Pitgam se situe sous les vents dominants. Qui plus est ces poussières fines, très nocives pour la santé, pourront transporter d'autres contaminants comme les produits antibiotiques de traitement des volailles, voire même de l'arsenic organique qui pourrait être contenu dans l'alimentation animale. Est-ce que M. Dutertre peut certifier qu'il n'utilisera pas de nourriture animale contenant de l'arsenic organique ? Bien d'autres composés chimiques peuvent être émis, ainsi que leurs produits de décomposition, et l'effet cocktail de ces polluants (avec d'autres perturbateurs endocriniens comme les pesticides par exemple) n'est pas analysé.

L'effet cumulé avec l'ICPE d'élevage de porcs et de volailles de la SARL Dekeiser-Sterckeman, présente sur la commune de Pitgam, n'est pas non plus analysé.

En outre, quelles seront les mesures effectuées sur la qualité des eaux de lavage qui doivent être épandues une fois par an sur des parcelles agricoles ? Ces eaux de lavage pourraient concentrer également divers polluants et contaminants qui finiraient dans le milieu.

Sur la présence possible d'une zone humide :

La méthodologie employée pour déterminer si nous sommes en présence d'une zone humide est très insuffisante. En effet un seul sondage pédologique ne permet pas de qualifier la zone impactée par le projet d'implantation du poulailler industriel, alors même que nous sommes au sein d'une zone à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie.

Nous demandons que d'autres sondages pédologiques soient réalisés dans l'environnement proche du site afin de caractériser cette zone avec certitude. Une tierce expertise serait bienvenue sur ce point précis.

Sur la gestion du risque inondation :

En artificialisant une parcelle agricole, on complexifie la gestion des eaux pluviales dans ce secteur à forte sensibilité de risque d'inondation. D'ailleurs, la MRae pointe le fait que le dossier ne comprend pas d'analyse de l'articulation avec le plan de gestion des risques d'inondations du bassin Artois-Picardie 2016-2021 alors même que celui-ci a pourtant été approuvé le 19 novembre 2015.

Pour toutes ces raisons, nous sommes convaincus que ce projet d'élevage industriel est incompatible avec son environnement, et nous nous déclarons fermement opposés à l'autorisation d'un tel projet d'élevage intensif.

Pour l'ADELFA,

Le président

Nicolas Fournier





*Fédération d'associations
de l'environnement*

Dunkerque le 10 avril 2019

Monsieur Cédric Bourillet
DGPR
Ministère de la Transition
Ecologique et Solidaire
246, bd Saint-Germain
75 007 Paris

Objet : demande d'informations sur les distances d'éloignement des ICPE agricoles vis-à-vis des ICPE industrielles sensibles (cas du projet de la SCEA Dutertre / station de compression GRT-Gaz à Pitgam dans le Nord)

Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques,

En tant que président de la fédération d'associations de défense de l'environnement ADELFA, rattachée à France Nature Environnement, je souhaiterais avoir votre avis sur les distances d'éloignement à respecter entre une ICPE agricole, à savoir un poulailler de près de 107 000 poules pondeuses en projet (SCEA Dutertre sise à Pitgam), et une installation industrielle réputée sensible, à savoir la station de compression de gaz de GRT-Gaz sise à Pitgam.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un atelier de 106 938 poules pondeuses est en ce moment soumis à une seconde enquête publique, après que le dossier présenté à une première enquête publique ait dû être révisé suite à une erreur d'appréciation des distances entre le poulailler et les installations de GRT-Gaz. Selon nous le porteur du projet a délibérément cherché à tromper le public et les autorités en omettant l'extension du site GRT-Gaz pourtant effective lors du dépôt de la demande initiale. L'ensemble du dossier soumis à enquête publique est sur le site de la préfecture du Nord à l'adresse :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Informations-generales-sur-les-risques/La-prevention-des-risques/Prevenir-les-risques-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Installations-agricoles/Autorisations/Autorisations-2019/DUTERTRE-SCEA-PITGAM>

Aujourd'hui, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter fait état d'une distance de 110 m entre le premier bâtiment des installations de GRT-Gaz et le futur poulailler, mais se situe en réalité à 65 m de la clôture du site de GRT-Gaz qui comprend des installations

Adelfa : 106, avenue du Casino
59240 DUNKERQUE
Tél : 03 28 24 13 21 ou 03 28 20 30 40
email : nicolas.fournier48@orange.fr

techniques et des canalisations enterrées et aériennes comprises à moins de 100 m des bâtiments d'élevage projetés.

Une installation aussi sensible et à risque que la station de compression de GRT-Gaz ne peut, à mon sens, tolérer la présence d'un élevage industriel de cette taille à moins de 100 m de la clôture du site. Il ne s'agit pas là d'un simple tiers, d'une habitation, et par conséquent – même si le site de GRT-Gaz n'est pas classé Seveso seuil haut – il ne faudrait pas créer un précédent ou une jurisprudence permettant de construire des installations d'élevage intensif aussi près d'un tel site sensible (ce n'est pas l'esprit de la loi Bachelot et des PPRT).

Merci de nous éclairer sur votre interprétation de la réglementation, en tenant compte du bon sens et de la préservation des intérêts des populations et de l'environnement.

Veillez croire, Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Le président de l'ADELFA,
Membre du CODERST du Nord
Nicolas Fournier

Pièce jointe : notice explicative des compléments ajoutés au dossier de demande d'autorisation d'exploiter actuellement soumis à enquête publique